

**Avis du CSRPN Occitanie**  
**sur la méthodologie commune de définition des référentiels faune et flore**  
**pour l'actualisation des listes d'espèces déterminantes et remarquables**  
**dans le cadre de la révision des ZNIEFF marines des régions PACA et Occitanie**

Vu le vote électronique du CSRPN du 5 au 20 février 2024 ;

Cet avis répond à la demande de mise à jour des listes d'espèces déterminantes dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF marines d'Occitanie telle que confiée de manière contractuelle au GIS Posidonie le 05 juillet 2023 par la DREAL Occitanie. Le GIS Posidonie effectue également cette actualisation des ZNIEFF marines en région Sud (PACA), travail amorcé depuis 2018 par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) et l'OSU Pythéas. Il a été demandé au prestataire de travailler sur une méthodologie qui soit commune aux deux régions. Il existe une méthodologie nationale donnant les grandes lignes des critères à retenir pour décider du statut d'espèce déterminante mais pas la liste des paramètres à évaluer pour chaque critère à l'échelle régionale. Chaque région a développé sa propre méthode en milieu terrestre utilisant des paramètres différents pour chaque critère. Il s'agissait donc de voir comment cela pouvait être projeté de manière unique pour les milieux marins de la façade.

Cet avis fait suite à la réunion de présentation faite au GT-Mer du CSRPN Occitanie et du CSRPN PACA le 9 octobre 2023, poursuivie lors d'une séance du GT-Connaissance le 18 décembre 2023 et aux discussions finalisées lors d'une réunion ad hoc GT-Mer/GIS Posidonie le 23 janvier 2024.

Pour mémoire, les derniers travaux d'actualisation et de modernisation des ZNIEFF marines en région Languedoc-Roussillon (soit l'équivalent de la façade maritime de l'Occitanie) ont été réalisés en 2007 par l'ADENA. Ces travaux s'étaient appuyés sur une actualisation de la méthodologie de définition des ZNIEFF marines de 1999, et de nouveaux inventaires pour compléter les lacunes dans certains sites. Au total, 145 espèces déterminantes avaient été retenues sur la base d'une méthode de 6 cotations (rareté, menace, endémisme, niveau/ évolution des effectifs, intérêt fonctionnel, intérêts économiques/paysagers) et de rangs ( 3 et 6 rangs selon les cotations ). L'attribution de rangs aux différentes cotations permettait ensuite de catégoriser les espèces soit dans la liste des espèces déterminantes soit dans la liste des espèces complémentaires. Onze habitats déterminants et 7 habitats complémentaires avaient également été retenus selon le même principe de classification par cotations et rangs. Sur la base de la liste des espèces et des habitats déterminants, 7 ZNIEFF de type II (*espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours*) et une seule ZNIEFF de type I (*espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional*) avaient été identifiées. Elles couvrent principalement les habitats rocheux, le coralligène et les herbiers de posidonies et de cymodocées (Plateaux rocheux de Palavas-Carnon, le Coulombay, les Aresquiers, la zone marine agathoise, la roche de Leucate, le banc rocheux du Barcarès, l'herbier à cymodocées du Barcarès et la Côte des Albères).

Actuellement à l'échelle de la façade, le nombre de ZNIEFF de types I et II est beaucoup plus important en région PACA qu'en Occitanie, du fait notamment d'une sous-représentation des espèces de substrats meubles dans les listes d'espèces déterminantes.

Suite aux premiers travaux d'actualisation des référentiels d'espèces, le CSRPN PACA a souhaité (i) avoir autant que faire se peut une méthodologie commune entre le terrestre et le marin, (ii) minimiser autant que possible l'importance du dire d'experts, (iii) prendre en compte le risque d'incohérence pour les espèces terrestres ou lagunaires qui fréquenteraient également le milieu marin.

La méthode nationale (Simian *et al.*, 2009) intègre en amont un critère de présélection classant directement une espèce comme déterminante si cette dernière est inscrite dans un statut de protection ou réglementé à l'échelle nationale ou internationale et/ou considérée en danger critique d'extension, en danger ou vulnérable selon la liste rouge mondiale de l'UICN.

Si l'espèce n'a pas été classée *de facto* comme déterminante en raison de son statut de protection (protection nationale, européenne ou mondiale) ou en danger (liste rouge UICN), la méthode retenue consiste, à renseigner 5 autres critères « l'importance » (répartition générale, répartition régionale et endémisme), « la rareté » (abondance dans la région considérée), « la sensibilité » (résistance aux perturbations et résilience) et « l'importance écologique » (espèce ingénieuse, clef de voûte ou indicatrice ; critère non pris en compte en milieu terrestre et spécifique au milieu marin). Le critère de valeur patrimoniale (critère non pris en compte en milieu terrestre et spécifique au milieu marin) a été écarté du calcul final au cours de la réunion du 9 octobre 2023 car il est redondant avec la présence des espèces sur les listes réglementaires et de protection. Les 4 critères sont ensuite déclinés en 6 paramètres pour les invertébrés et la flore et 7 pour les vertébrés (ajout du niveau trophique : piscivore/herbivore) notés chacun entre 0 et 2.

Il est proposé que le pourcentage de paramètres renseignés soit indiqué et utilisé comme un indice de fiabilité qui permette de ne pas prendre en compte une espèce en deçà d'un certain seuil, dû au manque de connaissance des paramètres renseignés. Le seuil de 60 % est proposé (soit au moins 5 paramètres sur 7 renseignés pour les vertébrés et 4 sur 6 pour les invertébrés et la flore).

La somme des valeurs obtenues est alors ramenée à une note sur 20 :

$$\text{Indicateur ZNIEFF} = \frac{\sum \text{notes obtenues}}{\sum \text{Nbr. paramètre} * \text{Score max.}} \times 20$$

=> [0-5] (sans statut) ; [5-10] (remarquable/complémentaire) ; [10-20] (déterminante)

Il est proposé également que le paramètre « Evolution des effectifs » soit simplifié en ne mentionnant que les effectifs « en baisse avérée ».

En conclusion, cette méthodologie répond à un besoin d'harmonisation des méthodes entre les deux régions PACA et Occitanie en limitant autant que possible le recours au dire d'expert. Bien que le CSRPN PACA ait émis initialement le souhait d'avoir une méthodologie commune entre le terrestre et le marin, l'analyse des deux milieux selon une grille commune est difficile (voire impossible) notamment en raison du peu de données disponibles en milieu marin (bases incomplètes de données de référence, de cartographie, etc.) par rapport au milieu terrestre. Néanmoins, les milieux lagunaires sont

pris en charge dans les ZNIEFF et référentiels terrestres, pour limiter le risque d'incohérence.

**Le CSRPN Occitanie émet donc un avis favorable pour la mise en œuvre de la méthodologie commune telle que proposée par le GIS Posidonie et légèrement amendée lors des réunions d'harmonisation.**

À Toulouse, le 21 février 2024  
La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right and a small arrowhead at the end.

Magali Gerino